

Service Public Fédéral Intérieur
Office des Etrangers
Service Inspection frontières
Point de passage :

LAISSEZ-PASSER SPECIAL

Délivré en application de l'article 46 / 47 (1) de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Valable pour un séjour de 3 mois en Belgique

Nom :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Spécification du document d'identité :

Se présenter à dans les 10 jours ouvrables de la délivrance de ce laissez-passer.

Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.

Délivré le

(Signature et sceau)